



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 033-213305428-20211106-2021300611-DE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC - SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le six novembre à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	28/10/2021
En exercice	15	Date de la séance	06/11/2021
Présents	13	Heure de la séance	9h30
Votants	15	Lieu de la séance	Salle Conseil Municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
CARRIE Geneviève	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
GUERIN Evelyne		Excusée	BEC Dominique
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc	X		
LEON Frédéric	X		
Cyril REBEL		Excusé	MALARET Stéphane

Secrétaire de séance : Frédéric LEON

N° 2021/30-0611 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA PARTICIPATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ À LA COMMUNE DE LALANDE DE FRONSAC

Un enfant de Verac est scolarisé dans une unité localisée pour l'Intégration Scolaire (ULIS) à l'école de Lalande de Fronsac.

La commune ne possédant pas ce type de classe, la scolarisation de cet enfant dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

Conformément au code de l'Education, article L. 212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales (classes ULIS, CLIS...).

La participation demandée à la commune pour l'année 2021-2022 est de 300 € par élève.

DECISION



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le



ID : 033-213305428-20211106-2021300611-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de participer aux frais de scolarité de l'enfant accueilli pour des raisons médicales (classe ULIS, CLIS....), à l'école de Lalande de Fronsac ;

VOTE : **CONTRE 0** **ABSTENTION 0** **POUR 15**

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Vérac, le 9 novembre 2021

Pour copie conforme,
Le Maire,
Dominique BEC

